



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DRIRE
BRETAGNE

LORIENT , le - 8 OCT. 2009

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT*

<http://www.bretagne.drire.gouv.fr>

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU MORBIHAN
34, rue Jules Le grand
56100 LORIENT

Téléphone : 02.97.84.19.20
Télécopie : 02.97.21.31.72

RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations Classées.
Société DACB BEUREL à Mauron.
Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) à cette adresse : ZI du pont du Gué à Mauron (56 430).
Références : - transmission de la préfecture en date du 11 juin 2009,
- transmissions de la société du 28 août 2009 des résultats de l'analyse d'eau,
- transmission de la société 02 septembre 2009 de la levée des non conformités.

I - Introduction – Objet du rapport

Par transmission reçue le 19 juin 2009, les services de la Préfecture du Morbihan nous ont communiqué une demande présentée par la société DABC BEUREL en vue d'être agréée pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) à cette adresse : ZI du pont du Gué à Mauron (56 430).

II - Rappel du contexte réglementaire

L'article R.543-156 du code de l'environnement prévoit que les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis qu'à un « démolisseur » ou un « broyeur » agréé à cet effet.

L'arrêté ministériel du 15 mars 2005¹ précise le contenu des demandes d'agréments et les modalités de leur délivrance.

Présent pour l'avenir : Depuis le 24 mai 2006, toute installation prenant en charge des véhicules hors d'usage doit disposer de l'agrément requis.

¹ relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.



L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé mentionne les éléments qui doivent être fournis dans le dossier de demande d'agrément, à savoir :

- l'identité du demandeur,
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- une attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi qu'aux exigences de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, établie par un organisme tiers accrédité pour un référentiel spécifique,
- la justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation.

III - Examen de la demande d'agrément

la société DACB Beurel exploite un chantier de récupération de métaux ZA du Pont du Gué à Mauron. Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral du 19 mars 1998.

Le dossier de demande d'agrément présenté par la société comporte l'ensemble des documents exigés à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

L'attestation de conformité délivrée par un organisme tiers présentant quelques non conformités, nous avons demandé à la société DACB Beurel de préciser les mesures mises en places.

Cette société nous a donc transmis par un courrier du 28 août 2009 les résultats d'analyse des eaux pluviales. Constatant un dépassement du seuil autorisé en matières en suspension, elle précise qu'un nouveau prélèvement sera réalisé après un épisode pluvieux significatif.

La société nous a transmis également un tableau récapitulatif des non conformités complété par les mesures mises en œuvre le 02 septembre 2009 :

N° d'ordre	Non conformité	Mesure prise
1	Analyses d'eaux non réalisées	Prélèvement réalisé le 10/08/2009 et résultats transmis à l'inspection
2	Registre de police pas mis en place	Un livre de police spécifique au site de Mauron est conservé au siège de la société à Loudéac. Il sera présenté à chaque demande des parties intéressées.
3	Tous les liquides ne sont pas sur rétention au niveau de l'atelier	Tous les produits liquides de l'atelier sont stockés sur rétention (bac étanche).
4	Fiches de données sécurité non disponibles	Fiches conservées dans un classeur sur site
5	Registre déchets pas mis en place	Un registre déchets dangereux est ouvert sur site
6	Consignes incendie non affichées	Affichées dans l'atelier
7	Affichage interdit de fumer pas réalisé zone de dépollution et au niveau du stockage de pneumatiques	Affiches rappelant cette interdiction mises en place dans ces zones

Au vu de ces mesures, les non conformités peuvent être levées.

IV - Proposition de l'inspection des installations classées

Compte tenu de ce qui précède, le dossier étant jugé complet et régulier, nous proposons à Monsieur le Préfet d'émettre un avis favorable à la demande d'agrément présentée en l'état par la société DABC BEUREL à Mauron.